



Le Fonds d'Investissement social

Le Fonds d'Investissement social (FISO) est un acquis de la CFDT lors du sommet social du 18 février dernier. C'est un premier résultat du rapport de force que nous avons créé le 29 janvier puis renforcé le 19 mars. Le FISO a été mis en place le 10 avril. Il doit permettre la mise en œuvre de solutions rapides pour améliorer immédiatement la situation des salariés les plus touchés.

1. MISSION DU FONDS ET FINANCEMENT

Le Fonds d'Investissement Social, créé pour une durée de deux ans, a pour objet de coordonner les efforts en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle accomplis par l'Etat et les partenaires sociaux dans la lutte contre la crise. Il a vocation à garantir la cohérence des actions engagées et des financements apportés par les différents partenaires par une procédure de labellisation des projets.

L'Etat apporte dans ce dispositif 1,45 milliards d'Euros, les partenaires sociaux mobiliseront quant à eux les financements disponibles de l'assurance chômage et de la formation professionnelle. Ce montant est nettement insuffisant : la CFDT estime les besoins entre 5 et 7 milliards qui pourraient être financés par l'abrogation de la loi TEPA (Bouclier fiscal, heures supa. défiscalisées, etc.).

2. OBJECTIFS DU FONDS

Le Fonds d'Investissement Social permet de coordonner les politiques de réponse à la crise en matière d'emploi et de formation professionnelle et notamment :

- ■ Le soutien aux salariés et aux demandeurs d'emploi exposés à la crise.
 - ● L'indemnisation du chômage partiel
 - ● La prime forfaitaire en faveur des travailleurs précaires
- ■ l'appui à la reconversion des salariés licenciés économiques bénéficiaires du contrat de transition professionnelle et de la convention de reclassement personnalisé
 - ● Le renforcement de l'accompagnement par Pôle Emploi
 - ● Le déploiement de programmes de formation favorisant la reconversion
- ■ la formation des demandeurs d'emploi
 - ● Le renforcement des prestations de formation
 - ● Le soutien aux dispositifs garantissant la continuité de la rémunération des demandeurs d'emploi bénéficiaires de programmes de formation
- ■ la formation des salariés les plus exposés à la crise
 - ● La formation des salariés en activité partielle
 - ● La formation des salariés peu qualifiés
- ■ l'appui aux démarches territoriales et sectorielles de gestion de la crise
 - ● La mise en œuvre de dispositifs de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences par secteur (notamment EDEC).
 - ● Le soutien aux réponses territoriales sur les bassins les plus touchés par la crise
- ■ le renforcement des politiques d'emploi et de formation professionnelle des jeunes
 - ● Le renforcement des dispositifs d'alternance
 - ● L'expérimentation et le déploiement de programmes de formation et d'orientation pour les jeunes sortis sans qualification du système scolaire.
 - ● Le soutien à l'ensemble des dispositifs favorisant l'emploi des jeunes
- ■ le renforcement des dispositifs de soutien à la création d'emploi et notamment
 - ● Les aides à la création d'entreprise des demandeurs d'emploi
 - ● Le soutien à l'insertion par l'activité économique.

des choix, des actes

Drôme - A
[RESPECTÉ]